



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 1er juin 2023, le conseil communal a approuvé le compte de l'exercice 2022 du C.P.A.S. de Brugelette comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.738.894,04	431.073,76
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.679.128,33	386.862,90
Imputations (4)	1.643.527,24	311.310,66
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	59.765,71	44.210,86
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	95.366,80	119.763,10

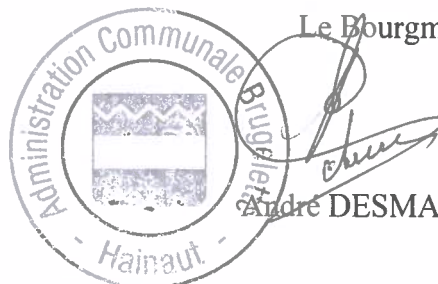
Fait à Brugelette, le 1er juin 2023

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Sandy MAENHOUT

Le Bourgmestre,



André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 1er juin 2023

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN et THYS
Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme MAENHOUT, Directrice générale f.f..

Excusés : Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
Mmes LIÉGEOIS et FACQ, Conseillères.

OBJET : FINANCES – COMPTE – EXERCICE 2022 du CPAS de Brugelette.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Vu le compte du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2022 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional Savério Ciavarella du 17 mai 2023;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2022 du CPAS de Brugelette ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : par 8 voix pour, (Mmes BROHÉE ne vote pas ce point):

Article 1er : d'approuver, comme suit, le compte de l'exercice 2022 du CPAS de Brugelette :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.738.894,04	431.073,76
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.679.128,33	386.862,90
Imputations (4)	1.643.527,24	311.310,66
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	59.765,71	44.210,86
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	95.366,80	119.763,10

Article 2 : d'attirer l'attention que le projet 20160001 est en déséquilibre et qu'il y aura lieu de prévoir les 5.789,22 € de voies et moyens en MB3 2023 sauf s'ils dont partie des 9.238,57 prévus dans les prélèvements de l'ordinaire pour le fonds de réserves extraordinaire.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au service finances ;
- au CPAS
- au secrétariat communal.

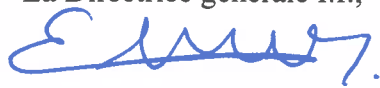
Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice générale f.f.,
(s) S. MAENHOUT

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

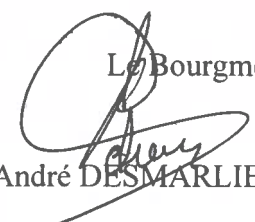
Le Président,
(s) A. DESMARLIÈRES

La Directrice générale f.f.,


Sandy MAENHOUT

POUR EXPEDITION CONFORME,




Le Bourgmestre,
André DESMARLIÈRES